



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce septième jour du mois de juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

EST EXCUSÉE

Le membre du conseil, Brigitte Duchesneau

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2021-01-31

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-32

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2021-01-33

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 9 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-34

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU le décret numéro 799-2021 en date du 9 juin 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément au décret numéro 799-2021 en date du 9 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021** du **25 mai 2021 au 8 juin 2021** et du **22 juin 2021 au 6 juillet 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CACCE-2021-01-35

Demande de dérogation mineure – Marges latérales, allée de circulation et absence d'écran tampon pour l'ajout de logements dans un bâtiment existant – 2100 à 2106, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 092 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la transformation d'un bâtiment principal en habitation multifamiliale isolée, soit par l'ajout de trois logements :

- les marges de recul latérales minimales à 1,12 mètre du côté droit et 1,40 mètre du côté gauche, au lieu de 2 mètres et 3,8 mètres ;
- la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens à 4,40 mètres prise à même la servitude **existante** portant le numéro 16 621 617, au lieu de 6,5 mètres;
- aucun écran tampon sur les limites latérales du terrain contiguës aux terrains voisins, situés aux 2096 et 2112, chemin du Sault et 2097, 2115 et 2117, rue Sax), au lieu de l'aménagement d'un écran tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres et constitué **au choix** :
 - d'une haie ou d'une clôture, opaque à 80% et ayant une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
 - d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre. Un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation. Chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence

- d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
- d'une butte paysagère, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
- d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres,

tel que prescrit par les articles 18, 141 et 149 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone M1148 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, la transformation d'un bâtiment principal en habitation multifamiliale isolée, soit par l'ajout de trois logements :

- les marges de recul latérales minimales à 1,12 mètre du côté droit et 1,40 mètre du côté gauche ;
- la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens à 4,40 mètres prise à même la servitude **existante** portant le numéro 16 621 617 ;
- aucun écran tampon sur les limites latérales du terrain contiguës aux terrains voisins, situés aux 2096 et 2112, chemin du Sault et 2097, 2115 et 2117, rue Sax),

et ce, selon le plan de Michel Robitaille, arpenteur-géomètre, signé le 14 décembre 2009 et les plans de Diane Gervais, architecte, datés du 3 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), aux **conditions suivantes** :

- la mise en place et du maintien d'une haie de cèdres tout autour du stationnement ;
- une organisation plus fonctionnelle des espaces de stationnements.

Un plan illustrant les modifications nécessaires doit être déposé, pour approbation, au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB), et ce, **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-36

Demande de dérogation mineure - Hauteur d'un garage détaché – 5393, avenue du Maréchal-Joffre (secteur Charny) – Lot 2 381 558 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la construction d'un garage détaché pour une habitation unifamiliale isolée, avec une hauteur maximale de 5,64 mètres, au lieu de 5 mètres (sans excéder celle du bâtiment principal) tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, la construction d'un garage détaché, pour une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-37

Demande de dérogation mineure – Largeurs, profondeur et superficies de terrains desservis pour des habitations trifamiliales isolées - 956, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 695 758 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale :
la création de deux terrains desservis à construire, pour de l'habitation trifamiliale isolée :

- des largeurs minimales de terrain, mesurées à 15 mètres de la ligne avant, à 7 et 7,03 mètres, au lieu de 20 mètres ;
- des superficies minimales de terrain à 562,27 et 563, 19 mètres carrés, au lieu de 650 mètres carrés,

la création d'un terrain desservi déjà construit avec une habitation unifamiliale isolée qui sera transformée en habitation trifamiliale isolée:

- une profondeur minimale de terrain à 20,99 mètres, au lieu de 27 mètres ;
- une superficie de 344,74 mètres carrés, au lieu de 650 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone M1706 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, une opération cadastrale visant la création de deux terrains desservis à construire et la création d'un terrain desservi déjà construit.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-38

Demande de dérogation mineure - Largeur de terrain / Opération cadastrale – 652, rue Saint-François (secteur Sainte-Hélène-de-Breakville) – Lot 5 220 005 du cadastre du Québec / lot projeté 6 442 911 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création d'un terrain, la largeur minimale de terrain à 19,61 mètres au lieu de 20 mètres, tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications de la zone M1959 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les trois nouveaux terrains ont été planifiés de manière à s'assurer que les distances minimales requises pour la circulation soient respectées ; le lot projeté 6 442 912 du cadastre du Québec donnant sur la rue Saint-Paul et adjacent au lot visé par la présente demande est nécessaire pour un cercle de virage ou pour faire reculer les camions de déneigement et ordures ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu

Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création d'un terrain, la largeur minimale de terrain à 19,61 mètres, et ce, selon le plan cadastral parcellaire (feuille 1 de 1) de l'arpenteur-géomètre Amélie Côté, daté du 3 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-39

Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire – 1687, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 158 788 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, :

- la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 6,9 mètres au lieu de 6,5 mètres ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain à 5,9 mètres au lieu de 8 mètres ;

tel que prescrit par l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

ATTENDU les particularités du terrain soit la présence d'une zone inondable en cour arrière qui limite les aménagements sur le terrain et fait en sorte que la majorité des constructions et aménagements doivent se retrouver soit dans la cour latérale ou bien dans la cour avant ainsi que des plantations **existantes** ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, :

- la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 6,9 mètres ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain à 5,9 mètres ;

et ce, selon les documents déposés avec la demande de dérogation mineure signée le 16 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), aux **conditions suivantes** :

- minimalement, que toute la surface excédentaire à la norme, située dans la cour avant du bâtiment principal, doit être composée d'un recouvrement perméable.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-40

Demande de dérogation mineure - Profondeur de terrain et écran tampon – 3514, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 3 943 954 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements :

- la profondeur minimale de terrain à 24,54 mètres au lieu de 30 mètres ;

pour la profondeur minimale de l'écran tampon :

- 0,40 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne latérale de terrain (côté nord) ;
- 0 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne arrière de terrain ;
- aucun écran tampon le long de la ligne arrière de terrain au lieu que soit aménagé un écran tampon d'une profondeur de 2 mètres et constitué **au choix** :
 - d'une haie ou d'une clôture, opaque à 80% et ayant une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
 - d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre.
- un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation.
- chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article ;
- d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
- d'une butte paysagère, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
- d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H1940 et 149 et du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit légalement analyser la demande de dérogation mineure selon l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU ainsi que l'analyse et la décision de la demande de dérogation mineure doivent être faites de façon distincte de toute décision du conseil de la Ville relativement à la démolition d'immeuble ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements, la profondeur de terrain et les normes prévues pour l'écran tampon.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-41

PIIA –Travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain – 1020, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – École secondaire de l'Aubier

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 17 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Charles Gauthier, ingénieur, datés du 13 janvier 2021 ;
- les plans d'Alexandre Brillon, ingénieur, datés du 8 décembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 14 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2021-01-42

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 1996, 3^e Rue, local 100 (secteur Saint-Romuald) – Zone Golf in

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Têtu Affichage, datés du 13 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 2 juillet 2021 ;

ATTENDU le plan révisé portant le numéro GOL52062 V 004, daté du 30 juin 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux selon les plans datés du 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-43

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 730, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Desjardins

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan de Posimage, daté du 11 juin 2021 (révision #2) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-44

PIIA – Travaux d'installation de trois enseignes appliquées – 1190-B, rue de Courchevel, local 103 (secteur Saint-Romuald) – Desjardins

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de trois enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Posimage, datés du 20 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 juin 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- la couleur blanche doit être présente dans l'affichage (lettres et/ou logo) et ce, sur la partie avant de la face de l'enseigne.

Orientation pour le complexe commercial :

La couleur blanche doit être la couleur dominante, et ce, sur la partie avant de la face de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-45

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1175, rue de Courchevel, local 107 (secteur Saint-Romuald) – JE BOIS LOCAL

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juin 2021;
- le plan de Posimage, daté du 26 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Orientation pour le complexe commercial :

La couleur blanche doit être présente, et ce, sur la partie avant de la face de l'enseigne minimalement.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-01-46

PIIA – Travaux de rénovation – 848, avenue Taniata, local 114 (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Le Ballroom Country Resto-Bar Québec

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant pour la porte de garage panoramique) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-47

PIIA – Travaux de rénovation (modifications) – 1020, rue du Basilic (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – La mini garde-robe

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation (modifications) selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 avril 2021 ;
- les plans datés du 25 juin 2021 ;
- les compléments d'information reçus de la requérante le 28 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est **suggéré** que l'aménagement paysager **existant** qui doit être déplacé à l'endroit où les travaux sont projetés, soit relocalisé à la base de l'enseigne autonome.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-48

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 1736, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'ajouter une nouvelle fenêtre d'inspiration traditionnelle en bois, à crémones sur le mur latéral ouest avec les **spécifications suivantes** :

- fenêtre à neuf carreaux ;
- distancée du coin arrière de ± 2 pi 6 po,

le tout selon la demande de permis formulée le 26 avril 2021 incluant la soumission de Menuiserie Delisle inc. datée du 20 avril 2021 incluant les courriels des 11 et 12 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-49

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2123, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- refaire la structure du mur incluant l'isolation ;
- remplacer le revêtement extérieur de bardeaux de cèdre par un nouveau revêtement extérieur de bardeaux de cèdre identique à celui **existant** sur les murs latéraux ;
- remplacer l'ensemble des fenêtres par de nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche avec les **spécifications suivantes** :
 - faux meneaux simulant une imposte ;
 - chambranles en bois autour des ouvertures peintes de couleur blanche,

le tout selon la demande de permis formulée le 27 avril 2021 incluant les documents annexés et la proposition reçue le 22 juin 2021 après le CCUP du 14 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 30 juin 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la largeur des fenêtres soit réduite selon le croquis illustrant la recommandation du comité daté du 29 juin 2021 ;
- les fenêtres soient composées à partir du modèle **existant** ;
- les chambranles soient en bois selon le modèle **existant**.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-50

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 265, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer des fenêtres et deux portes, le tout selon la demande de permis datée du 3 mai 2021, les documents annexés et le courriel du 7 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-51

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2444, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement extérieur par un nouveau revêtement extérieur en déclin de vinyle ;
- obstruer une porte située sur le mur latéral droit donnant dans le sous-sol avec des blocs de béton ;
- remplacer les fenêtres,

le tout selon la demande de permis datée du 26 avril 2021, les documents annexés et le courriel reçu le 11 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE DÉSAPPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 12, 15, 17, 18 et 19 de l'article 37 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) relativement à l'harmonisation du projet avec les caractéristiques architecturales.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-52

PIIA patrimonial – Travaux cadastraux – 652, 656 et 660, rue Saint-François (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre des travaux d'opération cadastrale afin de subdiviser le lot 5 220 005 du cadastre du Québec pour la création des lots 6 442 909, 6 442 910, 6 442 911, 6 442 912 et 6 442 9133 (cinq lots) du cadastre du Québec, le tout selon la demande de permis formulée le 12 mai 2021 incluant les documents annexés, dont le plan cadastral parcellaire d'Amélie Côté, arpenteure-géomètre, dossier AQUE-211701-8, minute 77, daté du 3 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-53

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 995, rue Pierre-Beaumont (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de remplacer la clôture **existante** le long de la ligne latérale gauche, section arrière, par une nouvelle clôture de mailles d'acier de type « Frost » recouverte d'une gaine de vinyle de couleur blanche avec lattes de plastiques entre les mailles, d'une hauteur de 5 pieds sur une longueur de 30 pieds, le tout selon la demande de permis formulée le 7 mai 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-01-54

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3705, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de construire une plateforme donnant accès à la nouvelle piscine hors terre (non assujettie au PIIA) avec les **spécifications suivantes** :

- annexée à une galerie **existante** en cours arrière ;
- dimensions ± 10 pieds x ± 12 pieds ;
- structure et plancher en bois ;
- garde-corps en bois avec barrotins en aluminium,

le tout selon la demande de permis formulée le 22 mars 2021 incluant les documents annexés.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-55

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 2442, rue Saint-Olivier (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal le tout selon la demande de permis déposée le 22 mars 2021 et les documents joints ainsi que ceux fournis par courriel le 17 juin 2021 et les modifications et précisions illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture daté du 17 juin 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 2 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la tête des ouvertures de l'agrandissement (fenêtres et porte-patio) soit alignée sur celle des fenêtres du rez-de-chaussée en façade du corps principal ;
- le revêtement extérieur de l'agrandissement soit de même couleur que celui du corps principal (gris pâle) ;
- les ouvertures soient de même couleur que celles du corps principal (noire) ;

- la corniche et les soffites de l'agrandissement soient de couleur blanche comme sur le corps principal ;
- le garde-corps de la galerie de l'agrandissement projeté soit identique à celui de la galerie du corps principal.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-56

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2408, rue de la Traverse (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer :
 - le revêtement extérieur par un nouveau revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur grise incluant des planches cornières et chambranles de couleur noire ;
 - les portes situées sur la façade et une donnant dans l'annexe arrière par de nouvelles portes de couleur noire ;
 - la fenêtre située au rez-de-chaussée sur le mur latéral droit par une nouvelle fenêtre identique à celle déjà en place ;
- construire :
 - un avant-toit à deux ou à trois versants au-dessus des galeries situées dans la cour avant incluant des colonnes en bois (deux à chacun des étages) ;
 - un avant-toit à un ou deux versants au-dessus de la galerie située en cour latérale droite ;
- refaire :
 - la galerie située dans la cour latérale droite avec les **spécifications suivantes** :
 - garde-corps en bois avec barrotins en aluminium noir ;
 - plancher incluant la structure en bois,
 - la galerie située au-dessus de l'annexe en cour arrière en bois,

le tout selon la demande de permis formulée le 2 décembre 2020 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 7 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la toiture au-dessus de la galerie avant soit à trois versants et ses débords et soffites alignés sur ceux de la toiture principale ;
- la toiture au-dessus de la galerie latérale soit à deux versants en croupe (voir l'illustration de la recommandation du CCUP datée du 29 juin 2021) ;
- les nouvelles colonnes supportant les deux nouvelles toitures soient de même couleur que le garde-corps **existant** (brun foncé-noir) ;
- les chambranles soient de même modèle que ceux **existants** autour de la porte de la façade au rez-de-chaussée (voir photo datée de 2019) ;
- les planches cornières aient un minimum de 4 pouces de largeur ;
- les nouvelles colonnes supportant les galeries et leur toiture aient une section minimale de 6 pouces x 6 pouces.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-57

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2480, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de terminer les travaux autorisés en 2018 par la résolution CACCE-2018-01-12 du mur latéral est (côté gauche) et le mur de façade du bâtiment principal avec les spécifications suivantes :

- installation d'un isolant ;
- remplacement du revêtement extérieur ;
- remplacement des fenêtres ;
- installer des chambranles et des planches cornières,

le tout selon la demande de permis formulée le 27 mai 2021 incluant les documents annexés, les exigences formulées dans la résolution CACCE-2018-01-12 émise le 9 mai 2018 et le courriel du 21 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-58

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3161, rue Omer-Poirier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le recouvrement de tôle traditionnelle de la galerie avant et des oriels par un nouveau recouvrement de bardeau d'asphalte semblable à celui déjà en place sur le bâtiment, le tout selon la demande de permis formulée le 10 mai 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-59

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3315, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les composantes suivantes :

- une partie des revêtements extérieurs de fibrociment par un nouveau revêtement de fibrociment semblable à l'**existant** ;
- une partie de murs rideaux par un nouveau mur rideau semblable à l'**existant**,

le tout selon la demande de permis formulée le 4 mai 2021 incluant les documents annexés, dont les plans de Frédérick St-Germain, architecte, datés du 16 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu

Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-60

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec balcon à l'étage – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 2442, rue Saint-Olivier (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec balcon à l'étage ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec balcon à l'étage (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 mars 2021 (incluant les documents s'y rattachant joints) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 7 juillet 2021
Séance tenue par visioconférence

- les modifications et précisions illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture datés du 17 juin 2021 ;
- le rapport de Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur, signé le 31 mai 2021 ;
- le formulaire « restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat » signé le 27 mai 2021, par Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur ;
- les commentaires du Service du génie datés du 28 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-61

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2021-01-62

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire